



FOUNEX, LE 04 MARS 2015/CL/10.01

COMMUNE DE FOUNEX
MUNICIPALITE

AFFAIRE TRAITEE PAR M. FRANÇOIS DEBLUË - SYNDIC

PREAVIS MUNICIPAL N° 66/2011 – 2016
concernant une demande de crédit de CHF 21'600.00 TTC en
vue de financer les prestations d'organisateur de la
procédure de concours de prestations de mandataires
spécialisés dans le cadre du projet de révision du PDCOM,
du PGA et du RPGA

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le Plan directeur cantonal est entré en vigueur le 1^{er} août 2008, après approbation par le Conseil fédéral. A l'échelon cantonal, les bases légales sont donc solidement établies pour lutter contre l'étalement urbain, en localisant prioritairement le développement dans des « centres » compacts, bien équipés et bien desservis par les transports publics.

Il appartient aux communes d'intégrer cette politique dans leurs planifications, comme le précise l'article 11 RLATC, et elles doivent le faire dans les années à venir, par une démarche particulière ou à l'occasion de l'établissement ou de la révision de leurs plans directeurs (PDCOM) ou de plans d'affectation (PGA, PPA, PQ).

Les règles en vigueur préconisent qu'un PGA ait une durée de vie de l'ordre de 15 ans. Or, notre plan des zones a été élaboré en 1979 et n'a pas été modifié depuis lors, hormis quelques modifications dues à l'entrée en vigueur de ces PGA.

Dans le cadre du dimensionnement de la zone à bâtir et des mesures A11 et A12, les communes dont les réserves sont manifestement surdimensionnées ont jusqu'au 31 juillet 2018 pour revoir leur PGA.

Dans cette optique et notamment afin de pouvoir également modifier son Règlement communal sur les constructions, concernant notamment la zone villa, la Municipalité a souhaité initier cette procédure.

Se lancer dans une telle démarche nécessite toutefois une bonne préparation et c'est pourquoi, la Municipalité souhaite s'adjoindre les services du bureau Vallat Partenaires SA, bureau spécialisé en matière de marchés publics, lequel officie également comme bureau technique responsable de la Police des constructions pour notre commune.

Bases de l'offre du bureau Vallat Partenaires SA

L'offre du bureau Vallat Partenaires se base sur une procédure de mise en concurrence des mandataires sous la forme d'un concours de prestations sur invitation. Ceci signifie que le critère économique n'existe pas puisque le budget et le nombre d'heures pour exécuter le marché sont imposés et qu'il appartient à chaque candidat de déterminer l'organisation du temps consacré (heures, planification, séances et répartition des tâches), son concept d'intervention, ses méthodes de travail et de concertation, son planning intentionnel, ses personnes-clés et son organisation pour atteindre les objectifs fixés par la Municipalité.

Offre de prestations

L'offre du bureau Vallat, d'un montant de CHF 21'600.00 TTC se décompose comme suit :

<u>Préparation et programmation</u> <ul style="list-style-type: none">• Rassemblement, analyse et tri de la documentation et des études préliminaires existantes• Elaboration du cahier des charges• Elaboration de la documentation administrative d'appel d'offres• Constitution du comité d'évaluation	47 h 00	180.00	8'460.00
<u>Appel d'offres et évaluations</u> <ul style="list-style-type: none">• Envoi des documents pour les bureaux invités• Réception des offres• Evaluation qualitatives des 4 offres• Audition des candidats• Séances d'analyses• Elaboration du rapport final• Soutien lors de l'élaboration du préavis de crédit d'étude	53 h 00	180.00	9'540.00
Divers et imprévus			2'000.00
Total HT			20'000.00
TVA 8 %			1'600.00
TOTAL TTC			21'600.00

Conclusions

Au vu de ce qui précède, et compte tenu des explications qui vous ont été fournies ici, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal No 66/2011-2016 concernant une demande de crédit de CHF 21'600.00 TTC en vue de financer les prestations d'organisateur de la procédure de concours de prestations de mandataires spécialisés dans le cadre du projet de révision du PDCom, du PGA et du RPGA,
- ouï le rapport de la commission d'urbanisme,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'adopter le préavis municipal No 66/2011-2016 concernant une demande de crédit de CHF 21'600.00 TTC, en vue de financer les prestations d'organisateur de la procédure de concours de prestations de mandataires spécialisés dans le cadre du projet de révision du PDCom, du PGA et du RPGA,
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 21'600.00,
3. de financer cet investissement par la trésorerie courante
4. d'autoriser la Municipalité à prélever ce montant sur le fonds de réserve pour Constructions futures et autres investissements N° 9282.003

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 16 mars 2015 pour être soumis au Conseil communal de Founex.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic :

François Debluè

la secrétaire :

Claudine Luquiens



Lexique

RLATC Règlement d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions

PGA Plan général d'affectation (plan des zones)

PDCom Plan directeur communal

RPGA Règlement communal sur le plan général d'affectation et les constructions (Règlement des constructions)

PPA Plan partiel d'affectation

PQ Plan de quartier

**Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal No 66/2011-2016
concernant une demande de crédit de CHF 21'600 TTC en vue de financer les prestations
d'organisateur de la procédure de concours de prestations de mandataires spécialisés dans
le cadre du projet de révision du PDCOM, du PGA et du RPGA**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers.

Lors de la séance du 16 mars 2015, organisée par la Municipalité de Founex, en présence de Monsieur François Debluë, Syndic, de Madame Audrey Barchha et de Monsieur Philippe Schirato, Municipaux, la Commission des finances a pris connaissance de ce préavis.

La Commission de l'urbanisation était également présente à cette séance.

Après avoir entendu les réponses aux questions posées, nous avons pu en débattre et nous positionner sur le dit préavis.

Préambule :

Le plan général d'affectation de notre commune, ainsi que son règlement d'application, datent de 1975, et aucune révision n'a été entreprise depuis cette date. Il devient donc urgent de s'y atteler, considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, laquelle fixe une date butoir, au 31 juillet 2018, date s'appliquant aux communes dans notre situation de surdimensionnement de nos zones à bâtir.

Cependant, notre municipalité a un besoin impératif de se faire assister par un bureau spécialisé et a demandé à la société Vallat Partenaires SA une offre de prestations pour conduire cette démarche technique, concernant plus particulièrement la zone villa.

Description des prestations :

L'offre de Vallat Partenaires SA permettra de d'organiser et de mettre en place une concurrence entre les différents mandataires invités à remettre leur descriptif de prestations.

Coûts de l'étude :

Le calcul des honoraires du bureau Vallat a été établi selon le temps consacré par catégorie, sur la base de tarifs des recommandations des directives KBOB (Confédération, Cantons et Union des villes suisses).

A ce jour, aucune somme n'a été déboursée dans le cadre du préavis n° 66.

Conclusions :

La Commission des finances rappelle que le préavis No 66/2011-2016 fait l'objet d'un rapport séparé, préparé par la Commission d'urbanisation.

Pour sa part, la Commission des finances vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter le préavis municipal No 66/2011-2016 concernant une demande de crédit de CHF 21'600 TTC en vue de financer les prestations d'organisateur de la procédure de concours de prestations de mandataires spécialisés dans le cadre du projet de révision du PDCom, du PGA et du RPGA et donc

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 21'600 TTC
2. De financer le montant de CHF 21'600 TTC de cet investissement par la trésorerie courante et
3. D'autoriser la Municipalité à prélever ce montant sur le fonds de réserve pour Constructions futures et autres investissements No 9282.003

Fait à Founex, le 27 avril 2015

Les membres de la Commissions des finances,

Claude BRIFFOD

Hervé MANGE

Denis LEHOUX

**RAPPORT DE LA COMMISSION D'URBANISME RELATIF AU
PREAVIS MUNICIPAL N°66/2011-2016
concernant une demande de crédit de CHF 21'600.00 TTC
en vue de financer les prestations d'organisateur de la
procédure de concours de prestations de mandataires
spécialisés dans le cadre du projet de révision du PDCom,
du PGA et du RPGA**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission d'urbanisme a été reçue le 16 mars par la Municipalité pour la présentation du préavis sus-mentionné. La Commission s'est réunie ensuite à plusieurs reprises. Une délégation a été reçue par Monsieur François Debluë, Syndic et Monsieur Schirato, Municipal, afin d'obtenir des réponses aux questions étant apparues lors de l'examen de ce préavis. Les éclaircissements qui nous ont été apportés nous ont permis de débattre et d'établir ce rapport.

Préambule

Comme précisé dans le rapport concernant le préavis n°65, la volonté de nos autorités cantonales et fédérales est de limiter le mitage du territoire et de densifier la majorité de la population suisse dans les centres. La nouvelle LAT fédérale, ainsi que le Plan directeur cantonal nous obligent à faire une révision du PDCom. Pour rappel, la dernière modification date de 1978.

Lors du vote sur la péréquation cantonale, le canton promettait plus de liberté aux communes quant à l'aménagement du territoire. Il n'en n'est rien aujourd'hui. Ce qui signifie qu'entre la nouvelle LAT et les directives A11 et A12, la commune n'a pas grande marge de manoeuvre.

La Municipalité compte se baser sur une partie du travail du plan directeur effectué par le bureau Urbaplan et accepté en 2005.

La volonté de la Municipalité est prioritairement de légaliser des zones d'utilité publique autour de l'école. Pour se faire, il faudra trouver des compensations foncières (SDA) et financières.

Bien que la Commune de Founex se situe en-dessus de la norme imposée de 1,5% de croissance de la population, la Municipalité ne souhaite pas toucher de parcelles privées pour faire ces compensations. Elle compte sur la possibilité de rachat de droit à d'autres communes vaudoises qui auraient l'obligation de diminuer leurs zones constructibles.

Point de vue de la Commission

La Commission pense que le choix de confier l'organisation de cette procédure de concours au bureau Vallat est judicieux vu la qualité de travail de ce bureau et ses bonnes relations avec la Municipalité. Elle exprime à nouveau son attachement au caractère villageois de Founex, et souhaite souligner l'importance de choix harmonieux notamment en zone village.

Conclusion

La Commission d'urbanisme approuve le projet tel que présenté par la Municipalité et souhaite être tenue au courant de la progression de ce dossier. Elle vous recommande donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis n° 66/ 2011-2016 tel que présenté.

fait à Founex le 05 juin 2015

les membres de la Commission d'urbanisme:

Sylvette Blatter

Anne Chiari-Bory

Christian Dutruy

Letizia Farine

Alexandre Galletet

Jean-Paul Guichoud

Alain Mermoud

Caroline Muller-Gellissen